



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CONVENTION N°

relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La mairie de Vias dont le siège social est 6 place des arènes à Vias (34450), représentée par **Monsieur Jordan DARTIER, Maire de la commune de VIAS**

Téléphone : 04 67 21 66 65 Fax : 04 67 21 52 21

ci-après dénommé « **la collectivité** », d'une part

et

Le général de division **Thibault LAGRANGE**, commandant la Région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4,

pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'HÉRAULT, Compagnie de Gendarmerie Départementale de PEZENAS,

ci-dénoté « **le bénéficiaire** », d'autre part ;

Région de Gendarmerie Occitanie

Groupement de Gendarmerie Départementale de la
Haute -Garonne

Bureau Budget Administration

Caserne Courrèze - 202 avenue Jean Rieux

31055 TOULOUSE CEDEX 4

Standard : 05 61 17 50 60

sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préambule :

Afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes départementaux sont déployés sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de PEZENAS durant la saison estivale. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie, la mairie de Vias a souhaité contribuer à leur mission en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission et notamment en mettant à leur disposition, les hébergements nécessaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre la mairie de Vias et la Région de Gendarmerie d'Occitanie afin d'accueillir les personnels de la gendarmerie, de la départementale, réservistes, élèves-gendarmes lors de leur déplacement lié au renfort saisonnier estival 2025.

ARTICLE II : DÉSIGNATION DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage à assurer l'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale, dans les locaux situés au poste provisoire de VIAS PLAGE avenue de la méditerranée, 34450 à Vias Plage (commune de Vias).

Le poste provisoire est composé :

- d'un bâtiment à usage de bureaux au rez-de-chaussée, d'une cuisine équipée, d'une salle de bains, WC et d'un local servant de chambres de passage à l'étage.

- de 3 bungalows et 2 chalets équipés (four micro-onde, 1 frigo, 1 cafetière, vaisselle, 1 ensemble de nettoyage, 1 extincteur) ainsi que de 12 modules de 2 chambres chacun et entièrement équipés.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 28 personnes.

ARTICLE III : DESTINATION

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'hébergement des gendarmes dans le cadre de l'exercice de leur fonction de maintien de l'ordre public. Les utilisateurs logent obligatoirement dans l'établissement mais, lorsque le service l'exige, ils peuvent en être dispensés sans qu'il puisse être demandé une indemnité compensatrice.

ARTICLE IV : DUREE - RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du samedi 28 juin 2025 pour se terminer le dimanche 31 Août 2025 inclus.

Les parties prenantes se réservent le droit de résilier sans indemnité la présente convention par lettre de résiliation sous préavis de 30 jours avant le 1er jour de l'exécution.

La présente convention pourra être résiliée sans qu'aucune indemnité ne soit due :

1 – par la collectivité à tout moment, pour un cas de force majeur, ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au bénéficiaire ;

2 – par le bénéficiaire pour un cas de force majeur, dûment constaté et signifié à la collectivité par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3 – par la collectivité en cas de non-respect du bénéficiaire de l'une de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et sous réserve de tous dommages intérêts.

ARTICLE V : CHARGES ET CONDITIONS

Les locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gracieux.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz et fuel) sont pris en charge par la collectivité.

La collectivité prend à sa charge les frais d'entretien courant des locaux (hors entretien ménager à la charge du bénéficiaire).

La jouissance des locaux mis à disposition, implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge du bénéficiaire, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Un état des lieux écrit (Annexe 1) sera effectué lors de la prise en compte et lors de la réintégration des locaux, entre le représentant du signataire bénéficiaire de la convention et un représentant de la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les lieux avec les meubles, objets et équipements garnissant les logements dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clés. Un inventaire (Annexe 2) sera remis au bénéficiaire qui devra vérifier sa sincérité et le signer.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît avoir procédé avec le représentant de la collectivité à une visite des hébergements et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le bénéficiaire s'engage :

- * à assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- * à contrôler les entrées et les sorties ;
- * à respecter les règles de sécurité ;
- * à respecter l'objet de la convention **à la seule fin d'hébergement des personnels de la gendarmerie** ;
- * à **assurer l'entretien ménager** des locaux.

En cas de dégradations et/ou d'absence des équipements constatées lors de la restitution des locaux, les indemnités dues pour la remise en état seront réputées être à la charge du bénéficiaire. Leur évaluation fera l'objet d'une facturation détaillée qui sera émise à part, ayant pour pièce jointe l'état des lieux contradictoire et l'inventaire dûment signés par les parties contractantes.

ARTICLE VI : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les locaux sont assurés par la collectivité en qualité de propriétaire.

L'état étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable en aucun cas, ni des vols, ni des dommages causés par quelque cause que ce soit, aux biens appartenant au contractant et situés dans les locaux occupés.

ANNEXE I : ETAT DES LIEUX (EDL)

modèle au prix de cherté n° 17005, par 2025 au profit de la Gendarmerie Nationale

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom et référence de la convention : | |
| Désignation du bien prêté : | |
| Adresse du bien prêté | |

Il contient l'ensemble des équipements de votre hébergement, contrôlez-le, il servira à nouveau lors de votre départ. Nous vous invitons également à vérifier le bon fonctionnement de

| Clés | Nombre | Commentaires |
|----------------|--------------------|--------------|
| Porte d'entrée | | |
| Energie | Electricité | Gaz |
| N° de compteur | | |
| Relève entrée | | |
| Relève sortie | | |
| | | Eau |

Complétez la colonne "Etat" avec les lettres M (mauvais), U (usage), B (bon), TB (très bon).

| | EDL entrée | EDL sortie | REMARQUES |
|--|-------------------|-------------------|------------------|
| INFRASTRUCTURE | | | |
| Menuiseries inférieures | | | |
| Menuiseries extérieures | | | |
| Etat revêtement sol | | | |
| MOBILIER | EDL entrée | EDL sortie | REMARQUES |
| Placards | | | |
| Luminaires et ampoules | | | |
| LITERIE | EDL entrée | EDL sortie | REMARQUES |
| Etat des sommiers | | | |
| SANITAIRES ET PLOMBERIE | EDL entrée | EDL sortie | REMARQUES |
| Robinetterie et mécanisme WC | | | |
| ELECTROMENAGER (état de marche) | EDL entrée | EDL sortie | REMARQUES |
| Réfrigérateur Congélateur | | | |
| Climatisation | | | |
| Téléviseur | | | |
| Plaque de cuissons | | | |
| Micro-ondes | | | |
| Cafetière et Bouilloire | | | |
| Grille-pain | | | |
| AUTRES REMARQUES | | | |

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250404-2025-036-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DATE ET HEURE DE REMISE/PERCEPTION :

Signature de le bénéficiaire Signature du prêteur(nom, prénom, fonction) (nom, prénom, fonction)

DATE ET HEURE DE RESTITUTION :

Signature de le bénéficiaire Signature du prêteur(nom, prénom, fonction) (nom, prénom, fonction)

ARTICLE VII : ANNEXES

- Annexe I : État des lieux contradictoire
- Annexe II : Inventaire

ARTICLE VIII : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Fait à Vias le : 04/04/2025

Pour la gendarmerie nationale

Nom, cachet et signature

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Pour la mairie de Vias

Nom, cachet et signature

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

